

DÉLIBÉRATION N° 6

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 9 AVRIL 2010**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le projet de resserrement du réseau comptable de l'EPA Masse des Douanes visant la création d'une agence comptable centralisée regroupant la comptabilité des 27 unités régionales actuelles et la fermeture corrélative des 12 agences comptables secondaires.

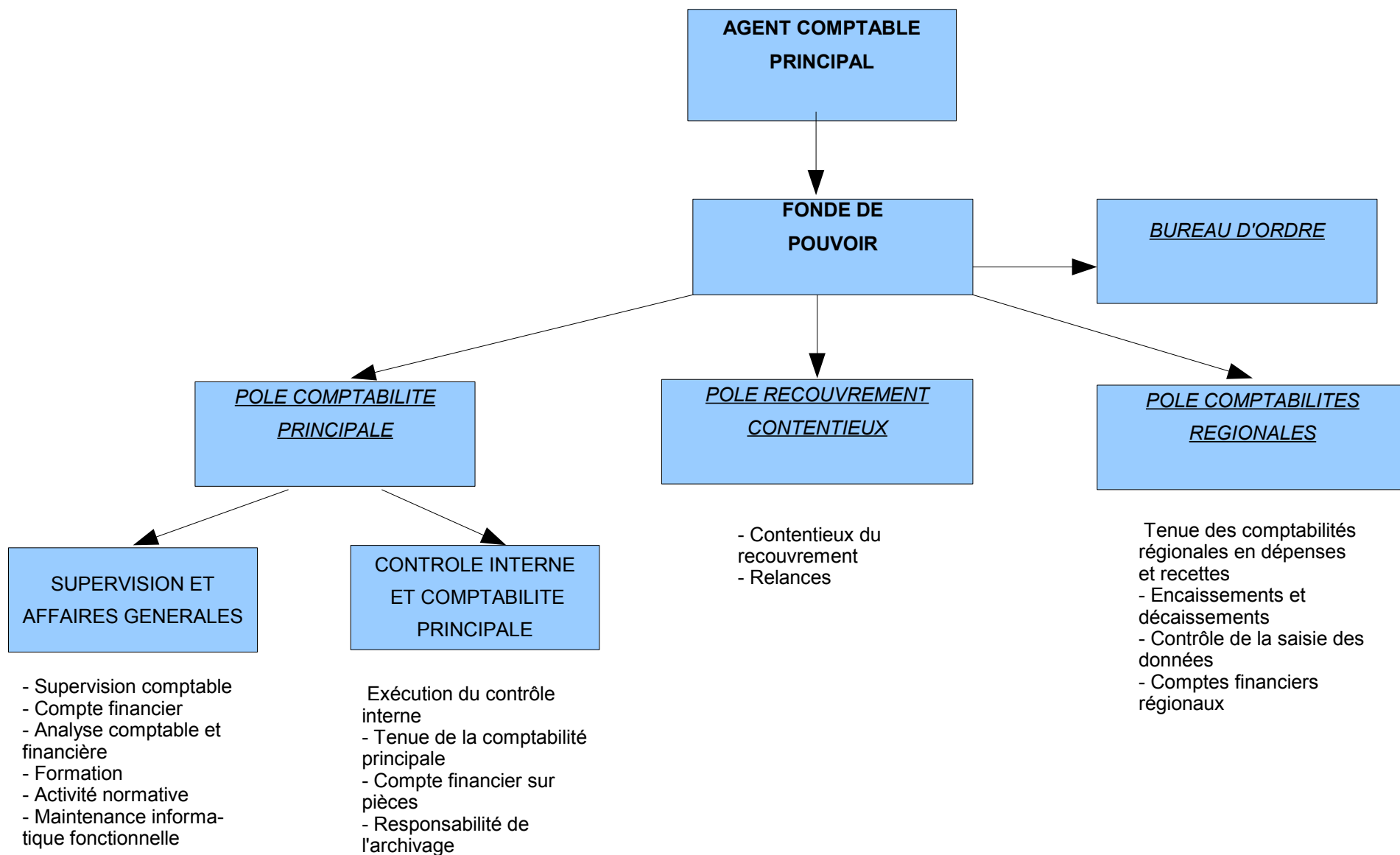
Fait à Montreuil, le 9 avril 2010

Le président,



Jérôme FOURNEL

ORGANIGRAMME DE L'AGENCE COMPTABLE CENTRALISEE



Annexe 2

OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA CENTRALISATION DES ACS

Afin que la centralisation comptable se passe dans les meilleures conditions possibles, les préalables suivants seront examinés:

I. Installation de l'Agence Comptable centralisée

- recrutement du personnel : agents de l'ACS et l'ACP de l'Ile de France en priorité, renforcés par les agents affectés après enquête lors de la CAP du 1er semestre 2010 (à noter la priorité devant être accordée aux agents des ACS), puis si nécessaire en sortie de stage d'inspecteur en juillet 2010 et de contrôleur début 2011 ;
- formation des nouveaux agents spécialisés dans la tenue des comptabilités secondaires : en fonction du nombre de postes pourvus suite à la CAP et des postes restant à pourvoir en sortie de stage, une ou deux sessions seront organisées, comprenant une partie théorique (environ 2 semaines) et une partie pratique (environ 2 semaines) ;
- formation des agents du pôle recouvrement - contentieux : assurée par la DNRFP selon son plan de formation.

II. Opérations globales

- Transmission informatisée des fichiers de prélèvement automatique et des virements magnétiques des ACS vers l'ACP ;
- PV-type à concevoir pour la remise de service entre un agent comptable secondaire et son comptable principal.

III. Méthodologie de transfert

- remise de service précédée d'un bref contrôle comptable ;
- examen et acheminement des archives préalablement classées par les ACS ;
- prise de connaissance des cas et problèmes particuliers, dossiers en cours... ;
- fermeture des comptes TG des ACS, ouverture des comptes TG ACP ;
- courrier au locataires : information, nouvelles modalités de règlement ;
- modification des prélèvements automatiques : changement du RIB bénéficiaire.

IV. Conséquences pratiques

- adaptation du contrôle interne ;
- adaptation des relations entre SR/ACP/CCO.